

PATRIMOINE LAUSANNOIS



MOUVEMENT POUR LA DÉFENSE DE LAUSANNE

Editorial

La sauvegarde du patrimoine bâti n'a quelques chances de succès que par la sensibilisation des propriétaires et la défense de nos convictions auprès des instances communales et cantonales. Cette action est accueillie par les divers protagonistes avec plus ou moins de bienveillance. L'émulation provoquée par nos interventions est pourtant positive et utile à tous.

Le patrimoine bâti, en effet, est un héritage qui appartient virtuellement à toute la communauté sociale et non seulement au propriétaire régulièrement inscrit au registre foncier. Cette restriction virtuelle de la propriété est ancrée dans la loi sur la protection de la nature des monuments et des sites (LPNMS) qui accorde explicitement protection aux «monuments de l'histoire, de l'art et de l'architecture et aux antiquités immobilières et mobilières, trouvés dans le canton, qui présentent un intérêt archéologique, historique, artistique, scientifique ou éducatif».

En prenant fait et cause pour ce patrimoine, le Mouvement pour



Gare de Lausanne, hall est

Gare CFF de Lausanne

La gare de Lausanne a retrouvé une bonne part de ses fastes d'antan. Après avoir été longtemps traitée comme un objet purement utilitaire, sa restructuration est allée de pair avec la remise en valeur d'éléments architecturaux. Nous nous félicitons en particulier de la restauration du hall est (photo ci-dessus), ainsi que de la conservation d'une grande partie des huisseries d'origine.

La passerelle de la voie 9 qui sur-

plombe l'avenue Fraisse a pu être réalisée avec un profil légèrement réduit et retravaillé à la demande du Mouvement pour la Défense de Lausanne. Si l'impact visuel de cet ouvrage d'art reste important, en particulier par rapport à l'ancienne voûte qui se trouve à l'arrière, les causes sont à mettre au compte des impératifs techniques irréductibles. Malgré cela, les lignes épurées et l'élégance discrète de cette passerelle sont à relever.

la Défense de Lausanne accompli une tâche d'intérêt public évidente. Cette évidence n'est hélas pas perçue par chacun de la même manière. Dans la plupart des cas, l'action des défenseurs du patrimoine «agace» dans un premier temps. Ce n'est qu'après coup que leur intervention reçoit l'estime qu'elle mérite. Nous illustrerons ces propos par l'exemple du vieux collège de Chavannes. Alors que la Municipi-

palité de cette commune avait décidé la démolition de ce bâtiment, l'action déterminée d'un groupe de citoyens a permis la sauvegarde et la réhabilitation de cette construction; plus encore ce collège est devenu depuis lors l'emblème postal de la commune. Belle manière d'honorer celles et ceux qui ont su œuvrer à sa conservation !

Roland Wetter, président



De la qualité pour agir

Le Grand Conseil a révisé en février dernier la loi sur la juridiction et la procédure administrative. Un article de cette loi définit qui a qualité pour recourir au tribunal administratif, instance qui traite en particulier les litiges concernant le droit de bâtir (et de démolir). En adoptant le nouveau texte, les députés ont souhaité explicitement que l'accès à la justice ne soit ni diminué, ni étendu par rapport à la situation antérieure. Concrètement, les associations, telle la nôtre à laquelle cette qualité avait été reconnue sans exception jusqu'à ce jour, conserveraient cette prérogative.

Une qualité déniée

Contrairement à cette volonté clairement exprimée, le Tribunal administratif a interprété à sa façon le nouveau texte en déniaient systématiquement la qua-

lité pour recourir aux associations à but idéal. Notre association a ainsi été déboutée dans le litige concernant le parc des Cèdres. Cette interprétation erronée de la volonté du législateur nous a conduit à déposer un recours au Tribunal fédéral. Cette atteinte aux droits démocratiques est d'autant plus inquiétante qu'elle est encore défendue avec véhémence par la Municipalité de Lausanne, par son avocat interposé. Défendre une telle position avec l'argent du contribuable nous paraît un abus de pouvoir, dans la mesure où cette opinion va manifestement à l'encontre de l'intention du législatif cantonal.

Engagement désintéressé...

Ce refus de la qualité pour agir est encore plus insoutenable en regard de l'appréciable travail d'intérêt public que fournissent les associations à but idéal. Elles sont un rouage important de notre démocratie. Elles agissent et interviennent au nom d'un groupe de citoyens engagés et motivés par une cause commune. «Cette collaboration au contrôle juridique est utile. Ces organisations ont des spécialistes qui connaissent bien la matière. Comme elles peuvent être partie aux procédures administratives, souvent des compromis sont trouvés en première ins-

tance. Une indication statistique: les recours sont admis dans une proportion plus forte que la moyenne. L'institution présente néanmoins une brèche dans un mythe qui a, il est vrai, la peau dure: celui du monopole auquel prétend l'administration quant à savoir ce qui est ou non d'intérêt général. L'intérêt public aujourd'hui se fragmente; parfois, ces différents aspects se combinent, parfois ils s'opposent. (...) C'est ce genre de configurations qui justifient essentiellement l'intervention de l'association privée, mais d'intérêt général, dans les processus de décision administrative.»

(P. Moor, Droit administratif)

... au profit de la culture

Nous faisons nôtre la conclusion de Me B. Bovay : «Il serait choquant de disqualifier par principe ces procédures, vu les objectifs idéaux et désintéressés d'associations de protection de certaines minorités (handicapés) ou des témoins muets de notre passé (monuments historiques) et de notre présent (éléments naturels), à une époque où on cherche à combattre l'exclusion et où il est essentiel de sauvegarder certaines valeurs fondamentales de notre culture.» (in revue de droit administratif de mars-avril 1996)

Patrimoine lausannois

Journal d'information destiné aux membres du Mouvement pour la Défense de Lausanne.

Editeur: MDL, case postale 3265, 1002 Lausanne.

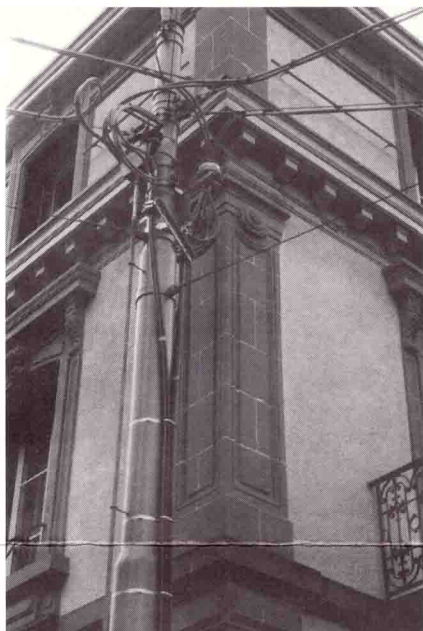
Rédacteur responsable:
Roland Wetter.

Mise en page, impression, envoi:
Fondation Eben-Hézer, Lausanne.

Pour toute communication:
Mouvement pour la Défense de Lausanne, case postale 3265, 1002 Lausanne.
Tél. et fax (021) 617 37 67.

Georgette

L'alimentation électrique du réseau des transports en commun a ses raisons que le patrimoine ne connaît pas. Si des commodités techniques (et non des impératifs) ont présidé à cette réalisation, il nous semble cependant nécessaire de remédier à cette dégradation malheureuse des abords d'une construction récemment et remarquablement bien restaurée.



Carrefour Georgette

Ouvertures en toitures

L'installation de grandes tabatières (désignées couramment par l'appellation «Velux») pose fréquemment un problème délicat en ce qui concerne l'esthétique des toitures. Elles sont souvent placées de façon anarchique, sans cohérence de taille et de position, ni rapport aux façades. Leur im-

Av. de Milan, exemple de tabatières à fleur de couverture



Rue Cité-Derrière: l'immeuble au premier plan à droite a conservé son pan de toit franc de «Velux», au profit du coup d'œil général.

portance souvent excessive, leur multiplication, leur position et leur prééminence peuvent altérer durablement une construction.

De façon générale, ce genre d'ouverture est en principe à éviter dans toute la mesure du possible sur les constructions historiques. Deux exemples récents prouvent cependant que l'on peut réellement éviter de graves dommages par des solutions appropriées. A la Cité, le déplacement de ces ouvertures sur un pan de toit invisible de la rue a préservé un coup d'œil remarquable sur la Cathédrale. A l'avenue de Milan, un maître d'ouvrage architecte a procédé à une réalisation exemplaire: dimension des tabatières réduite au strict nécessaire, ordonnancement rigoureux. De

plus, un modèle nouvellement développé a été utilisé: il se distingue par une pose à fleur de la couverture et diminue ainsi fortement l'impact visuel.

Avenue d'Ouchy 36-38

L'intéressant immeuble de l'avenue d'Ouchy 36-38 a succombé aux pioches des démolisseurs, malgré les efforts d'un grand nombre de protagonistes, au nombre desquels notre association. Si certains prétendent que la qualité de ce bâtiment ne justifiait pas sa conservation, nous pensons cependant que ces personnes réviseront vraisemblablement leur jugement lorsque la nouvelle construction sera érigée: sans nous prononcer sur son architecture, le nouveau volume construit défigurera pourtant, en raison de son importance, le tissu urbain et l'harmonie tranquille des lieux. La stricte conformité à un plan de quartier ou à un règlement de construction n'est pas un critère de bonne intégration urbaine.

Cette affirmation rejoint le souci de l'éminent architecte Luigi Snozzi qui affirme: «Si vous ne faites qu'aligner des beaux bâtiments, vous n'aurez jamais entre eux que des espaces résiduels invivables. Nous sommes encombrés de plans de zones qui ne sont plus adaptés aux besoins actuels. Il faut trouver de nouvelles règles, tenter de mieux définir les espaces publics, trouver une continuité dans la diver-

Av. d'Ouchy 36-38



sité, requalifier un tissu urbain cohérent comme l'était la ville historique, mais reformulé par les nécessités nouvelles. Lausanne est sans doute un cas difficile et la situation particulièrement défavorable. (...) La ville doit passer avant l'architecture.» (24 Heures du 24 octobre 1996)

Rue de Bourg 1

La vente de l'ancienne librairie Payot à la maison Bucherer a conduit à des pertes patrimoniales irréversibles. Alors qu'il était prévu, selon le projet mis à l'enquête, de conserver des plafonds anciens, ceux-ci ont, pour une bonne part, disparu dans une intervention très peu respectueuse du bâtiment. Nous déplorons la passivité et la candeur avec lesquelles les services communaux et cantonaux ont regardé se perpétrer cet appauvrissement navrant d'un bâtiment pourtant dûment mis à l'inventaire. Honte également au maître de l'ouvrage et à son architecte.

JAB

1002 Lausanne



Conservatoire: entrée ouest après réaménagement

Conservatoire

L'aménagement de l'espace compris entre le Conservatoire et la SBS à la rue Gibbon avait fait l'objet d'un premier projet; celui-ci accordait à la sortie ouest des anciennes galeries du commerce un dégagement en rapport avec l'importance de l'édifice.

La banque a hélas balayé ces premières intentions en imposant sa solution avec le pouvoir de ses capitaux (en payant l'aménagement) et avec l'accord complai-

SBS Saint-François: le massacre aura bien lieu

Sauf retournement (improbable) de dernière minute, la SBS mettra à exécution le plan de destruction de son hall de banque à Saint-François. Toutes les tentatives d'infléchir ce malheureux projet ont échoué. Aucun service municipal, cantonal ou judiciaire (cantonal et fédéral) n'a donné suite à notre cri d'alarme. La banque elle-même, y compris sa direction générale bâloise, n'a daigné remettre en question ses intentions.

Il ne reste donc que le dépit pour fustiger cette absence crasse de sensibilité au patrimoine. Pire, ce dossier est un de ceux qui laisse

sant de la Direction des Travaux de la Ville. Nous avons déploré, lors de la mise à l'enquête publique de ce dernier projet, l'aspect «étriqué» de cet accès dont les quelques marches «sont sans rapport avec l'édifice». La réalisation de ce projet ne nous donne pas seulement raison (malheureusement trop tard), mais permet aujourd'hui de qualifier sans hésitation la solution retenue: ridicule !

César-Roux 31

La construction d'un garage pour les services médicaux d'urgence a mis à jour le peu de cas que les services cantonaux, maître de l'ouvrage, font des règles de police des constructions. Avant même l'octroi du permis de construire, le chantier était plus que bien entamé puisque l'ensemble des terrassements était déjà réalisé, grue posée et installation de chantier en place. C'est seulement après cet hors-d'œuvre de travaux que le chantier a été bloqué par décision municipale. Au vu de ce cas d'espèce, on peut s'interroger sur les capacités du Conseil d'Etat à contrôler ses chefs de service; on peut également s'inquiéter de l'importance du temps de réaction des services communaux.

le plus d'arrière-goûts. Nous avons mis à jour des connivences étonnantes entre les exécutifs communaux, cantonaux et bancaires. Notre démocratie connaît aussi ses limites et ses dérapages...

SBS, place Saint-François

